

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°8

Séance du 13 décembre 2018 à Sarre-Union

(Date de convocation : 07 décembre 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 45	
Titulaires : 40	Suppléants : 5
Procurations : 8	Absents : 14
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BERRY, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEIBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Martin STUTZMANN en remplacement de M. Freddy BACH, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, Mme Christelle CHAUX en remplacement de M. Christian KLEIN, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Patricia ACHARD à M. Sylvain WEBER, M. Richard BRUMM à Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Léa DENTZ à Mme Nicole OURY, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER à Mme Carole PHILIPPE, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON, M. Aimé SCHREINER à M. Francis SCHORUNG.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Didier ENGELMANN, Mme Sylvie GRAH, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. François LEIBEL, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Gaston STOCK.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BRUPPACHER.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistaient en outre : Mme Elise BAUMANN, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018

III. Contrats et conventions

III.1 Convention partenariale dans le cadre des contrats départementaux pour le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) du territoire de Sarre-Union (délibération n°2018-102)

III.2 Convention avec le Département du Bas-Rhin, la commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre du recrutement d'un chargé de Mission Centralité (délibération n°2018-103)

III.3 Avenant à la convention de dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne (délibération n°2018-104)

III.4 Avenant à la convention TEPCV actant l'abandon de deux projets (délibération n°2018-105)

III.5 Convention 2018 avec l'entreprise d'insertion IDAL pour les chapiteaux (délibération n°2018-106)

III.6 Avenant n°1 à la convention avec le Club Vosgien de Sarre-Union pour la maintenance de deux sentiers de randonnée pédestre (délibération n°2018-107)

IV. Désignation des représentants auprès d'organismes extérieurs

IV.1 Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes auprès de l'office de Tourisme (délibération n°2018-108)

V. Mise en place d'un Conseil de développement commun aux communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre, du Pays de Saverne et au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (délibération n°2018-109)

VI. Marchés publics

VI.1 Convention de constitution d'un groupement de commande avec les communes-membres volontaires pour les marchés d'assurance (délibération n°2018-110)

- VI.2 Attribution du marché de fourniture de plaquettes bois 2019-2022 (délibération n°2018-111)
- VI.3 Avenants aux marchés de travaux de la Plate-forme Handicap avec les entreprises OFB, CIUA, HUNSINGER et INDUS SIFEC (délibération n°2018-112)
- VI.4 Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la PFDA de Thal-Drulingen avec la société SODEREF (délibération n°2018-113)
- VI.5 Renouvellement du parc de photocopieurs de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-114)
- VII. Déchets Ménagers
- VII.1 Collecte supplémentaire estivale pour le camping de Harskirchen : avenant n°3 au marché de collecte ONYX EST (délibération n°2018-115)
- VII.2 Avenant n°1 à la convention de facturation du camping de Harskirchen (délibération n°2018-116)
- VII.3 Refacturation du surcôt 2017 du tri multiflux à la société ONYX EST (délibération n°2018-117)
- VIII. Subvention aux organismes de droit privé
- VIII.1 Subvention 2018 pour le renforcement de l'équipement psychométrique du RASED (délibération n°2018-118)
- VIII.2 Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg dans le cadre de l'édition 2018 des Nuits de Mystère (délibération n°2018-119)
- VIII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « L'Atelier Coiffure » (délibération n°2018-120)
- IX. Finances communautaires
- IX.1 Vote du budget GEMAPI 2018 (délibération n°2018-121)
- IX.2 Décision modificative n°1 aux budgets 2018 (délibération n°2018-122)
- IX.3 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage (délibération n°2018-123)
- IX.4 Encaissement de la participation de l'AF de Weyer lors de la création des itinéraires cyclo touristiques (délibération n°2018-124)
- X. Personnel communautaire
- X.1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour un agent d'accueil au CIP (délibération n°2018-125)
- X.2 Contrat à durée indéterminée pour un poste d'accueillant au LAEP (délibération n°2018-126)
- X.3 Stagiairisation et augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial à la GAP (délibération n°2018-127)
- X.4 Contrat à durée déterminée d'un an pour deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil (délibération n°2018-128)
- X.5 Contrat à durée déterminée d'un an pour deux adjoints d'animation au Multi-Accueil (délibération n°2018-129)
- X.6 Contrat à durée déterminée d'un an pour un adjoint technique au Multi-Accueil (délibération n°2018-130)
- X.7 Contrat à durée déterminée de six mois pour un adjoint technique (délibération n°2018-131)
- XI. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- *En début de séance, les membres de l'Assemblée observent une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre 2018.*
- *Le Président fait part de la nomination de deux nouveaux délégués communautaires en leur souhaitant la bienvenue :*
 - *Mme Isabelle MASSON, adjointe au Maire et déléguée titulaire de la commune de Sarre-Union en remplacement de Mme Jacqueline MELCHIORI, démissionnaire. Mme MASSON souhaite intégrer les Commissions Culture/Animation/Enfance/Jeunesse et Economie/Tourisme ainsi que les groupes de travail Politique de la Jeunesse et CIP.*
 - *Mme Christelle CHAUX, 1^{ère} Adjointe au Maire et déléguée suppléante de la commune de Burbach, en remplacement de M. Jean-Luc BOURGER, démissionnaire.*
- *Mme Manuela ANTHONY, Directrice de la Mission Locale, présente le dispositif « Révèle Toi » lancé prochainement avec le Centre Socio-Culturel et les Apprentis d'Auteuil dans les communes de l'Alsace Bossue afin de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes du territoire (cf Infra).*

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 11/2018 en date du 24 septembre 2018** : Convention d'occupation précaire au profit de la société Amélie KOCH Fantaisies dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer la convention d'occupation précaire au profit de la société Amélie KOCH Fantaisies relative au bureau B1 pour une durée de

deux ans à compter du 24 septembre 2018. Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, le loyer mensuel sera de 182 € HT pour la première année de location (prix de base 260 € HT réduit de 30 %).

- **Décision n° 12/2018 en date du 24 septembre 2018** : Convention d'occupation précaire au profit de la société « La saucisse qui fume » dans la zone d'activités de THAL-DRULINGEN (67320). Une convention d'occupation précaire a été signée avec M. Alain KLEIN, gérant de la société « La saucisse qui fume » pour la mise à disposition d'un terrain dans le domaine public communautaire. Il s'agit de reconduire cette convention par avenant pour une durée de 1 an. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire au profit de la société « La saucisse qui fume » relative au terrain occupé dans la zone d'activités de Thal-Drulingen. Le loyer annuel est porté à 150 € TTC.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018

Le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2018.

M. Michel KUFFLER, délégué de la commune d'Herbitzheim, émet une remarque relative à la délibération n°2018-92 portant sur la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : promotion et investissement pour les projets d'énergies renouvelables ». En réponse, il est précisé que la phrase « Pour l'énergie éolienne, le parc éolien de Dehlingen est déclaré d'intérêt communautaire » doit être entendue comme « seul » le parc éolien de Dehlingen est reconnu d'intérêt communautaire, à ce jour.

A l'issue de cet échange, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention partenariale dans le cadre des contrats départementaux pour le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) du territoire de Sarre-Union (délibération n°2018-102)

Le Président informe l'Assemblée que, pour maintenir et développer son attractivité, notamment auprès des jeunes, le territoire d'Alsace Bossue dispose d'un atout précieux sur le plan éducatif, au travers de l'existence d'un « mini campus » basé à Sarre-Union. Il s'agit d'un même espace où se regroupent le Lycée, le Collège, le Groupe Scolaire, le Centre Socio-Culturel (CSC), le relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) et la salle polyvalente de la Corderie.

Autour de ces établissements gravite également un tissu d'associations sportives locales (football, judo...). Le Campus de Sarre-Union et les collectivités (le Département, la Commune et la Communauté de Communes) s'engagent dans une démarche ambitieuse qui se veut multi-partenariale et locale : le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS), inscrit au plan d'actions éducatives et collèges adopté par le Conseil Départemental le 20 mars 2017.

Ce projet a, au niveau local, vocation à soutenir le rayonnement de Sarre-Union en Alsace Bossue au travers :

- Du développement de nouvelles infrastructures immobilières mieux adaptées aux enjeux éducatifs du territoire : projet de reconstruction du Centre Socio-culturel, investissements concernant le Collège Pierre Claude. Le Département engage également avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue une réflexion sur un projet partagé de reconstruction du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et de Médiathèque à Sarre-Union

- D'une approche éducative innovante, allant au-delà de l'infrastructure : une coordination autour d'un plan d'actions partagé par la communauté éducative, et la mutualisation des moyens correspondants.

En outre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue entend, à termes, étendre le périmètre de cette démarche expérimentale du PEPS à l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue en intégrant, les acteurs socio-éducatifs des bourgs-centre de Drulingen et Diemeringen. A ce titre, une première action a été engagée le 12 octobre 2018 au travers d'un forum Emploi/Formation et de la Nuit de l'Orientation, co-organisés par le Lycée G.

Imbert et les trois collègues de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen. En outre, la nouvelle politique Jeunesse en cours de finalisation pour l'Alsace Bossue permettra de concrétiser le rayonnement du PEPS sur toute l'Alsace Bossue. La Communauté de Communes engagera également une réflexion avec le Département sur un projet partagé de Médiathèque et de reconstruction du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR).

Une convention partenariale permet de décrire les actions et engagements de chacun des partenaires, à savoir le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Centre Socio-Culturel et la commune de Sarre-Union, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la période 2019-2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention partenariale pour le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) du territoire de Sarre-Union avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Centre Socio-Culturel et la commune de Sarre-Union ;
- AUTORISE Mme Nicole OURY, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer cette convention quadripartite au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

M. Jean-Louis SCHEUER, délégué de la commune de Drulingen, propose que la salle Phoenix du collège Des Racines & des Ailes de Drulingen soit intégrée dans cette réflexion PEPS en vue de la mutualisation de cet équipement.

III.2 Convention avec le Département du Bas-Rhin, la commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre du recrutement d'un chargé de Mission Centralité (délibération n°2018-103)

Le Président informe le Conseil que le Conseil départemental du Bas-Rhin propose aux EPCI des territoires ruraux de recruter un chef de projet « centralité », poste co-financé par le CD et l'EPCI pour une durée de trois ans. Ainsi le Conseil Départemental a proposé de recruter neuf chefs de projets Centralité dans les territoires du département.

Le chef de projet est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité des bourg-centre des territoires ruraux. A ce titre, il participe à l'élaboration de la démarche, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires et contribue à la mise en œuvre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) porté par le Conseil Départemental, la Commune et la Communauté de Communes.

Les activités du chef de projet se concentreront sur les axes suivants :

- Pilotage globale de la démarche,
- Concertation et démarche participative autour du projet,
- Recherche de financement,
- Animation, suivi et évaluation,
- Communication.

Dans la mesure où la situation financière de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue ne lui permet de prendre en charge ce poste, la commune de Sarre-Union s'est proposée de recruter ce chef de projet pour la première année 2019 et s'engage à verser au Département une contribution financière correspondant à 50 % des frais de fonctionnement induits par ce recrutement.

Par contre, il sera proposé à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue d'étendre les missions de ce chef de projet aux autres bourgs-centre de Drulingen et Diemeringen pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année d'exercice, en 2020 et 2021. La Communauté de Communes d'Alsace Bossue participera alors au financement de ce poste, qui sera alors co-financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental, de 25 % par la Communauté de Communes et de 25 % par la commune de Sarre-Union.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE son accord au recrutement d'un chef de projet « centralité » selon les modalités décrites ;
- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la commune de Sarre-Union ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Avenant à la convention de dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne (délibération n°2018-104)

Le Président informe le Conseil qu'un arrêté préfectoral du 18 mai 2018 précise qu'à compter du 1^{er} avril 2018, le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau exerce la compétence « *élaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT)* » ; un autre arrêté préfectoral du même jour stipule :

- qu'il est constaté, au 31 mars 2018, la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne;
- que les modalités de répartition des biens et des personnels, de la liquidation, de la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif et de la dette du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne sont détaillées dans une convention de dissolution approuvée par les instances délibérantes
 - du SM du SCOT de la région de Saverne,
 - du PETR du Pays de Saverne, plaine et plateau,
 - de la CC de l'Alsace Bossue,
 - de la CC de Hanau-La Petite Pierre,
 - de la CC du pays de Saverne.

Cette convention prévoit que l'excédent de clôture du SM du SCOT de la Région de Saverne sera versé au PETR après présentation du dernier compte administratif et prise de l'arrêté de dissolution par le Préfet de Région.

Le SM du SCOT de la Région de Saverne ne supporte plus aucune dépense depuis le 1^{er} avril 2018 et son retrait de compétence.

Depuis l'arrêté du 18 mai 2018, il ne subsiste plus que pour les besoins de sa liquidation or il dispose de plus de 100.000 euros de réserve ; son excédent de clôture sera donc supérieur à ce montant.

Il est proposé d'anticiper le transfert de cet excédent en permettant le versement d'un acompte de 100.000 euros au PETR qui a des problèmes de trésorerie ; cela passe par la signature d'un avenant n° 1 à la convention de dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne

Le Conseil :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne,

Vu la convention de dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne approuvée par délibérations

- du 22 mars pour le Syndicat Mixte du SCOT de la région de Saverne ;
- du 9 mars 2018 pour le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- du 15 mars 2018 pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- du 22 mars 2018 pour la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre ;
- du 21 mars 2018 pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne tel qu'annexé à la présente ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Avenant à la convention TEPCV actant l'abandon de deux projets (délibération n°2018-105)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue et l'Ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union avait signé une convention dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec le Ministère de l'Ecologie le 08 décembre 2015.

Il s'avère que deux projets inscrits dans le programme d'actions, à savoir l'aménagement de circuits doux à Sarre-Union pour l'Ex-CCPSU et l'équipement photovoltaïque en toiture pour l'Ex-CCAB, n'ont pas pu être mis en œuvre dans les délais impartis. Par conséquent, il convient d'acter dans un avenant aux conventions TEPCV respectives l'abandon de ces deux projets ainsi que le reversement des acomptes perçus : 12.000 € pour les circuits doux à et 22.000 € pour le photovoltaïque.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant aux conventions TEPCV des deux Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue et Ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union actant l'abandon de deux projets ainsi que le reversement des acomptes perçus, selon les termes cités ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

III.5 Convention 2018 avec l'entreprise d'insertion IDAL pour les chapiteaux (délibération n°2018-106)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue avait confié, par convention d'objectifs, la gestion de sa banque de matériel à l'association d'insertion IDAL. A ce titre, l'Association s'occupait de l'entretien ainsi que de la gestion des locations et percevait une subvention communautaire correspondant au montant des recettes de locations encaissées par la communauté de communes.

En 2017, il avait été décidé de conserver à titre transitoire et dérogatoire, l'ancien régime financier en versant à l'association IDAL une subvention exceptionnelle correspondant aux recettes de locations effectivement perçues par la Communauté de Communes à la fin de l'année 2016 et en 2017.

Dans la mesure où les membres du Bureau de la Communauté de Communes, réunis le 11 décembre 2018 ont décidé de mettre un terme à la location de chapiteau à compter de 2019, il est proposé de reconduire ce même principe de reversement pour cette dernière année 2018.

La subvention 2018 d'un montant de 14.351 €, correspondant aux recettes de location perçues, sera réglée sur la base du décompte définitif des recettes réelles encaissées en 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué votant contre, deux délégués s'abstenant) :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association d'insertion IDAL correspondant au montant des recettes de locations encaissées par la communauté de communes dans le cadre de la banque de matériel en 2018 pour un montant de 14.351 €;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président précise au Conseil que cette location de chapiteau posait de sérieux problème de responsabilité et représentait une activité déficitaire pour l'Association IDAL. Aussi, en accord avec cette dernière, il a été décidé de mettre un terme à cette activité. Une vente des chapiteaux sera proposée aux communes-membres.

III.6 Avenant n°1 à la convention avec le Club Vosgien de Sarre-Union pour la maintenance de deux sentiers de randonnée pédestre (délibération n°2018-107)

Le Président informe les membres du Conseil que l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union avait confié au Club Vosgien de Sarre-Union, par convention signée le 02 août 2014, la création et la maintenance de deux itinéraires pédestres sur le ban des communes d'Altwiller et d'Harskirchen : le « Sentier du Wolfskopf » de 12 km et le « Sentier de l'Ecluse 16 » de 4 km.

Il convient d'actualiser par avenant cette convention de 2014, tout d'abord afin de lui substituer la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, suite à la fusion des deux communautés de communes du Pays de Sarre-Union et d'Alsace Bossue en 2017, et ensuite pour procéder à la revalorisation de la contribution financière forfaitaire attribuée au Club Vosgien pour la maintenance annuelle de ces deux itinéraires, dont le montant avait été sous-évalué.

Il est ainsi proposé de revaloriser, à partir de 2018, le montant cette contribution financière forfaitaire qui passera de 100 € à 150 € par an.

Le Président tient à souligner la forte implication des membres bénévoles du Club Vosgien en faveur de la promotion de la randonnée pédestre et le travail régulier qu'ils accomplissent pour maintenir en état ces sentiers et les rendre ainsi accessible au grand public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la maintenance de sentiers de randonnée pédestre signée le 02 août 2014 avec le Club Vosgien de Sarre-Union, selon les termes évoqués ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le Club Vosgien de Sarre-Union ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Le Président propose de suspendre la séance afin de laisser la parole à Mme Manuela ANTHONY, Directrice de la Mission Locale pour la présentation du dispositif « Révèle Toi » lancé prochainement avec le Centre Socio-Culturel et les Apprentis d'Auteuil dans les communes de l'Alsace Bossue afin de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

IV. Désignation des représentants auprès d'organismes extérieurs

IV.1 Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes auprès de l'office de Tourisme (délibération n°2018-108)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace a désigné, le 08 février 2017, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la collectivité au sein des instances de l'Association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue. Ces derniers sont :

	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	Mme Jacqueline MELCHIORI	M. Paul NUSSLEIN
	M. Olivier GROSS	M. Jean MATHIA

Suite à la démission de Mme Jacqueline MELCHIORI de ses fonctions de déléguée communautaire, il convient de remplacer cette dernière. Le Président propose la candidature de Mme Isabelle MASSON.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de l'Association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue :

	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	Mme Isabelle MASSON	M. Paul NUSSLEIN
	M. Olivier GROSS	M. Jean MATHIA

- CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à l'Association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et de signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Mise en place d'un Conseil de développement commun aux communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre, du Pays de Saverne et au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (délibération n°2018-109)

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'un Conseil de Développement (CD) dans tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants. Celui-ci est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI (les fonctions de membre du CD ne sont pas rémunérées) ; les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du CD.

Sa composition est déterminée par le conseil communautaire, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Le CD est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du

développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le CD établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le conseil communautaire.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un CD commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Aussi, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB), la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (qui doit également se doter d'un CD), il a été décidé de créer un Conseil de Développement commun à l'échelle du PETR, chaque EPCI membre proposant ses représentants.

Outre des commissions thématiques, il serait prévu la possibilité de composer des commissions territoriales à l'échelle de chaque EPCI membre pour traiter, le cas échéant, des affaires spécifique à un EPCI.

La Conseil syndical du PETR du 13 novembre 2018 et le Bureau du PETR réuni le 04 décembre 2018 ont proposé une composition :

- de 48 membres (avec 16 représentants de chacune des 3 communautés de communes), ce qui, compte tenu de la difficulté de réunir tous les membres à chaque réunion, semble raisonnable ;
- basée sur 3 tranches d'âge (\leq à 29 ans, 30 à 59 ans et 60 ans et plus) d'égale représentativité.

La composition du CD serait donc la suivante :

Classe d'Âge	CCAB	CCHLPP	CCPS
\leq à 29 ans	5 membres	5 membres	5 membres
30 à 59 ans	7 membres	7 membres	7 membres
60 ans et plus	4 membres	4 membres	4 membres

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2018 du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau et la proposition du Bureau du PETR du 04 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble des périmètres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB), de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- Prévoit, outre des commissions thématiques, la possibilité de composer des commissions territoriales à l'échelle de chaque EPCI membre pour traiter, le cas échéant, des affaires spécifiques à un EPCI ;
- Détermine la composition du Conseil de Développement commun, comprenant 48 membres et tenant compte de la population du territoire dans ses différentes classes d'âge, suivante :

Classe d'Âge	CCAB	CCHLPP	CCPS
\leq à 29 ans	5 membres	5 membres	5 membres
30 à 59 ans	7 membres	7 membres	7 membres
60 ans et plus	4 membres	4 membres	4 membres

- Précise que chacune des trois communautés de communes désignent 16 membres du Conseil de Développement dont la durée du mandat prend fin avec le renouvellement général des conseils municipaux en respectant chacune la parité à +/- 1 membre et en désignant chacune des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ;
- DONNE délégation au Bureau pour désigner les 16 membres représentant la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sur la base d'un appel à candidature et/ou d'un parrainage par un conseiller communautaire.

VI. Marchés publics

VI.1 Convention de constitution d'un groupement de commande avec les communes-membres volontaires pour les marchés d'assurance (délibération n°2018-110)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la démarche de mutualisation entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et ses communes-membres, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement qui sera coordonné par la Communauté de Communes avec les communes volontaires. En outre, les syndicats de communes du périmètre de l'Alsace Bossue auront également la faculté d'adhérer à ce groupement de commandes.

Les principales dispositions de cette convention constitutive sont les suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : assurance protection juridique,
- Lot n°4 : assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel.

Remarque : conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un prestataire unique.

ARTICLE 2 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement est constitué par les membres sus-nommés qui s'engagent à :

- Respecter le choix des titulaires du marché,
- Transmettre au coordonnateur les informations nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du marché,
- Assurer l'exécution et le suivi du marché après signature de celui-ci.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Désignation du coordonnateur

Est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, représentée par son Président :

3.2 : Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires,
- Élaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères de sélection des offres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 4 : SIGNATURE DU MARCHE ET DUREE DE LA CONVENTION

Contrats d'assurance et actes d'engagement propres à chaque membre :

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer et notifier les marchés avec les attributaires à hauteur de son besoin.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre pour ses besoins propres.

Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché. A ce titre, chaque lot de la consultation comportera un acte d'engagement distinct pour chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du

marché.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La commission du groupement de commandes fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par l'Ordonnance n°2015-899 et du Décret n°2016-360.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Les organismes publics n'ayant pas la possibilité de réunir leur assemblée délibérante avant cette échéance peuvent adhérer au groupement par l'intermédiaire d'une attestation signée par leur représentant légal. Cette attestation devra cependant être confortée dès que possible par délibération.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont répartis entre le coordonnateur et les membres du groupement au prorata de leur population.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif rattaché territorialement au siège du coordonnateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande initié et coordonné par Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance de la communauté de communes, des syndicats de communes du territoire et des communes-membres volontaires pour adhérer à ce groupement ;
- CHARGE le Président de signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI.2 Attribution du marché de fourniture de plaquettes bois 2019-2022 (délibération n°2018-111)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que deux bâtiments de la Communauté de Communes sont équipés de chaufferie bois : la Grange Aux Paysages et la MSAP de Drulingen. Il convenait de renouveler le marché de fourniture de plaquettes bois pour la période 2019-2022, sur la base d'une consommation annuelle de 900 MAP (Mètre cube apparent plaquette) avec un seuil de +/- 150 MAP.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 décembre 2018 propose de retenir l'offre suivante :

Renouvellement du contrat d'approvisionnement en plaquettes bois		
Société	Combustible bois en MAP	Durée
ALSACE PLAQUETTE	26,50 € HT	Durée maximale de 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre déposée par la société ALSACE PLAQUETTE pour l'approvisionnement en plaquettes bois pour la période 2019-2022 (marché d'une durée de 4 ans), sur la base d'une consommation annuelle de 900 MAP (Mètre cube apparent plaquette) avec un seuil de +/- 150 MAP, selon le tarif proposé de 26,50 € HT / MAP ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois avec la société ALSACE PLAQUETTE ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Avenants aux marchés de travaux de la Plate-forme Handicap avec les entreprises OFB, CILIA, HUNSINGER et INDUS SIFEC (délibération n°2018-112)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la construction de la Plateforme Handicap à Diemeringen, certains avenants aux marchés de travaux sont nécessaires pour les lots n°7, 9, 11 et 18 attribués aux entreprises OFB, CILIA, HUNSINGER, INDUS SIFEC, pour un montant total de 26.935,46 € HT et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Avenants Marchés de travaux sur la Plateforme Handicap Passive à Diemeringen						
Marché	Prestataire	Nature des travaux complémentaires	Marché HT	Avenant	% évolution	Montant définitif
Lot 7	OFB	Suppression BSO	15.687,00	- 981,00 €	- 6,25 %	14.706,00 €
Lot 9	CILIA	Modification finitions faux plafonds	81.987,96	5.190,71 €	+ 6,68 %	87.468,67 €
		Pose d'un enduit mince d'étanchéité		290,00 €		
Lot 11	HUNSINGER	Modifications ou rajouts de mobilier	62.000,00	18.435,80 €	+ 29,74 %	80.435,80 €
Lot 18	INDUS SIFEC	Ajout baignoire et bac de plonge	44.982,00	3.999,95 €	+ 8,89 %	48.981,95 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 13 décembre 2018, ont émis un avis favorable à ces avenants portant sur des travaux complémentaires pour un montant total de 26.935,46 € HT, sachant que le budget prévisionnel de cette opération intégrait une marge d'aléas de 5%.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants aux marchés de travaux de la Plateforme Handicap à Diemeringen portant sur les lots n°7, 9, 11 et 18 attribués aux entreprises OFB, CILIA, HUNSINGER, INDUS SIFEC, pour un montant total de 26.935,46 € HT selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la PFDA de Thal-Drulingen avec la société SODEREF (délibération n°2018-113)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre des travaux du projet d'implantation de la société KIMMEL sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'extension de voirie est nécessaire afin de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération de la Société SODEREF.

Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 9 octobre 2017, définissait le forfait de rémunération t provisoire de la manière suivante :

	Taux de rémunération t	Enveloppe financière Co HT	Forfait provisoire de rémunération HT
Tranche ferme	2.75%	300 000 €	8 250 €
Tranche Optionnelle 1	4%	30 000 €	1 200 €
Tranche optionnelle 2	4%	30 000 €	1 200 €
TOTAL HT			10 650.00 €

Le CCAP prévoit qu'un avenant fixe le montant du coût prévisionnel C des travaux après réception de l'avant-projet (article 7) ainsi que le forfait définitif de rémunération sur la base de ce coût prévisionnel (article 3).

Après l'exécution des études d'Avant-Projet, le coût prévisionnel C des travaux est fixé à 484.815 € HT réparti comme suit :

Montant prévisionnelle C du marché HT	
Tranche ferme	406 210 €
Tranche Optionnelle 1	45 675 €
Tranche optionnelle 2	32 930 €
TOTAL HT	484 815 €

Suite à la définition du coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération est arrêté comme suit :

	Taux de rémunération t	Montant prévisionnelle C du marché HT	Montant définitif de rémunération HT
Tranche ferme	2.75%	406 210 €	11 170.78 €
Tranche Optionnelle 1	4%	45 675 €	1 827.00 €
Tranche optionnelle 2	4%	32 930 €	1 317.20 €
TOTAL HT		484 815 €	14 314.98 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la PFDA de Thal-Drulingen tel que décrit ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer l'avenant avec la Société SODEREF ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI.5 Renouvellement du parc de photocopieurs de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (délibération n°2018-114)

Le Président informe l'Assemblée qu'il était nécessaire de rationaliser le parc de photocopieurs de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour également optimiser le coût de ce service. Un appel d'offres a été engagé auprès de différents prestataires.

Cinq sociétés ont fait parvenir leur offre (KIRCHNER, XEROX, DYCTAL, TOSHIBA et A3/A).

Après analyse des offres reçues, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 décembre 2018 ont proposé de retenir l'offre émanant de la société KIRCHNER de Sarrebourg qui a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût annuel de 9.110,40 €.

Offre de renouvellement du parc "photocopieurs" de la Communauté de Communes					
Société	Coût loyer trimestriel	Coût Copie trimestriel	Coût global annuel	Coût installation/paramétrage	Classement de l'offre
KIRCHNER	1.155,00 €	1.122,60 €	9.110,40 €	0	1

Ce nouveau marché permettra à la Communauté de Communes de réaliser une économie annuelle comprise entre 4.000 et 5.000 €, selon les années, tout en ajustant le parc aux besoins des services.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre déposée par la société KIRCHNER pour le renouvellement du parc photocopieurs de la Communauté de Communes pour un coût annuel de 9.110,40 € ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation avec la société KIRCHNER ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII. Déchets Ménagers

VII.1 Collecte supplémentaire estivale pour le camping de Harskirchen : avenant n°3 au marché de collecte ONYX EST (délibération n°2018-115)

Le Président informe le Conseil que le camping de Harskirchen a sollicité un deuxième passage hebdomadaire pendant la période estivale de juillet à mi-septembre. Le passage supplémentaire sera facturé par ONYX Est à

hauteur de 81 € HT, prix qui sera révisé annuellement. Ce coût sera intégralement refacturé au camping de Harskirchen.

Cette prestation complémentaire doit faire l'objet d'un avenant spécifique au marché de collecte des déchets ménagers avec la société ONYX EST.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers avec la société ONYX EST afin d'intégrer une deuxième collecte estivale au camping de Harskirchen selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Avenant n°1 à la convention de facturation du camping de Harskirchen (délibération n°2018-116)

Le Président informe le Conseil que le camping de Harskirchen a sollicité un deuxième passage hebdomadaire pendant la période estivale de juillet à mi-septembre. Le passage supplémentaire sera facturé par ONYX Est à hauteur de 81 € HT, prix qui sera révisé annuellement. Cette prestation complémentaire doit faire l'objet d'un avenant spécifique à la convention de facturation du camping de Harskirchen.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de facturation du camping de Harskirchen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Refacturation du surcoût 2017 du tri multflux à la société ONYX EST (délibération n°2018-117)

Le Président informe le Conseil que depuis 2016, le SYDEME a mis en place un surcoût de tri pour la collecte Multiflux pour éviter le dépassement des chargements des bennes de collecte. Ce dépassement dégrade la qualité des sacs et est généralement constatés lors du report des jours fériés.

Pour l'année 2017, neuf dépassements de chargement ont été constatés : 1 pour l'ex-CCAB et 8 pour l'ex-CCPSU ce qui représente un surcoût de 2.845,19 €. Ce montant sera refacturé à Onyx Est afin qu'il respecte les conditions de collecte inscrit dans le cahier des charges des marchés de collecte.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la refacturation du surcoût 2017 du tri Multiflux à la société ONYX EST ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Subvention aux organismes de droit privé

VIII.1 Subvention 2018 pour le renforcement de l'équipement psychométrique du RASED (délibération n°2018-118)

Le Président fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés) en vue de l'acquisition, en 2018, de matériel de tests et de diagnostics psychométriques. Ce matériel, utilisé par la psychologue scolaire, permet d'accompagner les élèves en difficultés sur l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue. Comme il l'a été décidé en 2017, la Communauté de Communes prendra en charge le financement de cet équipement pour 2018 en lieu et place des communes d'Herbitzheim, Keskastel, Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen.

En effet, du fait que ce service est rendu aux élèves sur l'ensemble du territoire intercommunal, le Président propose que la dépense d'acquisition de ce matériel, d'un montant de 1.462,95 € HT (soit 1.500,74 € TTC), soit couverte par une subvention de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en lieu et place des communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Isabelle MASSON, délégué communautaire et directrice du Groupe Scolaire de Sarre-Union, ne prenant part au vote) :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de de 1.500,74 €, à l'Association du Groupe Scolaire de Sarre-Union pour l'acquisition en 2018 de matériel de diagnostics psychométriques utilisé par le RASED sur l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg dans le cadre de l'édition 2018 des Nuits de Mystère (délibération n°2018-119)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK) a pris en charge différents frais de repas et de boissons lors de l'édition 2018 du spectacle « Les Nuits de Mystère », à savoir :

- un montant de 203,00 € correspondant aux consommations des membres de l'équipe de sécurité durant l'ensemble des représentations,
 - un montant de 273,50 € correspondant au repas avec la troupe des comédiens le 21 octobre 2018,
- Soit un montant total de 476,50 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 476,50 € à l'association de Sauvegarde du Kirchberg (ASK) au titre des frais de repas et de boissons fournis par l'Association durant l'édition 2018 du spectacle « Les Nuits de Mystère » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « L'Atelier Coiffure » délibération n°2018-120)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par le salon de coiffure et d'esthétique « Mon Atelier Coiffure » pour la reprise et la transformation du local d'une ancienne bijouterie à Sarre-Union.

Dénomination de l'entreprise : MON ATELIER COIFFURE (représentée par Mme Gabrielle OURY)

Activité : Atelier de coiffure - Esthétique

Adresse : 21, rue Maréchal Foch à SARRE-UNION (67260)

Projet : Reprise et la transformation d'une ancienne bijouterie en atelier coiffure

Création d'emplois : 2

Nature et montant des travaux (HT) :

Décoration intérieure	448 €
Mobilier	4.500 €
Peinture	650 €
Plafond	500 €
Enseigne extérieure	210 €
Total HT	6.308 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	6.308 €
Soit une subvention de :	1.892 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 11 décembre 2018, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.892 € au salon de coiffure et d'esthétique « Mon Atelier Coiffure » à Sarre-Union au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président précise que la Communauté de Communes est en attente du retour de différents dossiers retirés pour des projets sur les communes de Waldhambach, Keskastel, Herbitzheim, Drulingen. Il informe également les membres du Conseil que ce fonds de soutien communautaire peut être abondé, dans certains cas, par des aides de la Région Grand Est au titre de la redynamisation des bourgs structurants et de l'accompagnement des commerces en milieu rural (ACCOR).

Départ à 20h45 de M. Freddy BACH, délégué de la commune de THAL-DRULINGEN.

IX. Finances communautaires

IX.1 Vote du budget GEMAPI 2018 (délibération n°2018-121)

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe - « Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI » en régie simple (délibération n°2018-44).

Ce budget annexe a pour objet de collecter le produit de la taxe GEMAPI ainsi que les opérations comptables envers le SDEA vers lequel a été transféré l'exercice de cette compétence « Grand Cycle de l'Eau », selon le niveau de contributions annuelles déterminées à l'échelle de chaque Commission Locale de Bassin. Ce budget annexe offre une parfaite transparence dans le suivi des opérations engagées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE le budget annexe 2018 « Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre :

a) Budget Annexe « Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	142.500,00 €	/	/	142.500,00 €
Recettes (ou excédent)	178.500,00 €	/	/	178.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	/	/	/	/
Recettes	/	/	/	/

Le Président précise que les contributions 2018 au SDEA pour un montant totale de 117.000 € (contributions incluant charges de fonctionnement et investissements) sont ainsi ventilées par Commission Locale (CL), eu égard aux opérations engagées cette année :

- CL du bassin de l'Ischthal : 51.580 €,
- CL du bassin de la Sarre Bas-Rhinoise : 32.790 €,
- CL du bassin de l'Eichel : 30.000 €,
- CL du bassin de la Haute Zorn : 2.630 €.

IX.2 Décision modificative n°1 aux budgets 2018 (délibération n°2018-122)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs du Budget principal et du Budget annexe « Enfance / Jeunesse » 2018.

En particulier, le Président présente la situation du dossier ESAT et la nécessité d'annuler la vente prévue. Il revient sur l'historique complexe de ce dossier, en particulier sur le fait que l'Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue avait consenti un bail à construction échu depuis 2007 à l'association gestionnaire de l'ESAT, la rendant ainsi partiellement propriétaire des locaux alors que celle-ci avait versé durant cette période des loyers indus. Ce nouvel avatar, héritage de la fusion, est susceptible de compromettre grandement la situation financière déjà très fragile de la nouvelle Communauté de Communes. Une analyse juridique sera demandée à un avocat conseil en vue de régler ce dossier. Néanmoins, il revient d'ores et déjà d'annuler l'inscription budgétaire du produit de la vente de ce bâtiment et de solliciter un financement de substitution auprès de la Banque des Territoires par emprunt à hauteur de 500.000 €.

M. Claude BORTOLUZZI, délégué de la Commune de Sarre-Union, demande que les auteurs de ce nouveau dossier litigieux prennent leurs responsabilités et cela publiquement. Il est favorable à une action en justice expliquant qu'on ne peut pas laisser passer un tel fiasco qui vient, une fois de plus fragiliser la nouvelle Communauté de Communes. Il lance un appel à toutes les communes-membres afin de se serrer les coudes en faveur de la CCAB qui ne pourra pas se relever de la situation sans aide.

Intervention de M. Jean MATHIA, Vice-Président et ancien Président de l'Ex-CC d'Alsace Bossue. Il ne voit pas où est le problème car le montage financier mis en place à l'origine pour les locaux ESAT est similaire à celui décidé pour la Plateforme handicap de Diemeringen. Financièrement il ne comprend pas les difficultés de la CCAB.

Le Président lui répond en conclusion que ce dossier relève de la « science-fiction ». Non seulement, la nouvelle Communauté de Communes perdra le produit de la vente, mais en plus elle devra rembourser tout ou partie des loyers indument versés par l'ESAT à l'Ex-CC d'Alsace Bossue pendant 11 années, si après analyse des avocats le pire était avéré. En tout cas, les archives seront examinées très soigneusement afin de comprendre comment nous en sommes arrivés là.

Intervention de M. Benoît BOYON, délégué de la commune d'Harskirchen, en s'adressant à M. Jean MATHIA et lui suggérant de démissionner de ses fonctions actuelles.

A l'issue de ce débat, le Président laisse la parole à M. François MATHIS, Trésorier, qui explicite les écritures comptables contenus dans cette décision modificative.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 aux budgets primitifs 2018 qui se présente comme suit :

● Budget Principal

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
012	64111	+ 2.000,00 €
012	64131	+ 32.500,00 €
012	64168	+ 16.100,00 €
012	6451	+ 14.000,00 €
012	6453	+ 2.700,00 €
012	6456	+ 1.500,00 €
65	6557	+ 20.000,00 €
65	6574	+ 7.500,00 €
66	66111	- 54.068,20 €
67	67441	- 178.502,00 €
042	6811	0,20 €
Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
73	73111	- 153.000,00 €
76	76233	+ 16.730,00 €
Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant

16	1641	+ 46.670,00 €
Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
21	21318	- 750.000,00 €
21	2158	- 9.830,00 €
21	2188	- 5.000,00 €
27	276358	+ 46.670,00 €
27	27638	+ 166.666,67 €
27	2764	+ 26.370,98 €
16	1641	- 46.666,66 €
16	1641	+ 598.629,01 €
024	024	+ 19.830,00 €

● **Budget annexe « Enfance – Jeunesse »**

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
011	60612	- 100,00 €
67	673	+ 99,99 €
042	6811	+ 238 908,01 €
Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
74	74751	+ 121.498,00 €
042	777	+ 117.410,00 €

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
040	13912	+ 53.129,00 €
040	13913	+ 58.489,00 €
040	13931	+ 5.792,00 €
Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
040	28031	+ 710,00 €
040	281318	+ 209.783,00 €
040	281568	+ 431,00 €
040	28158	+ 1.119,00 €
040	28183	+ 4.640,00 €
040	28184	+ 17.487,00 €
040	28188	+ 4.738,00 €

IX.3 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage (délibération n°2018-123)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que plusieurs familles de la communauté des Gens du Voyage occupent régulièrement des terrains sur les hauteurs de la PFDA de Thal-Drulingen, en général au cours de l'été (sur une durée variant de trois à quatre semaines). Chaque période d'occupation est couverte par une convention d'occupation précaire qui en précise les modalités financières, notamment le versement d'une contribution correspondant à la location d'une benne et le traitement des déchets et d'une contribution forfaitaire pour la distribution d'électricité.

Afin de régulariser comptablement les termes financiers de chaque convention d'occupation (dont les recettes perçues par l'intermédiaire du Vice-Président), et de mandater les dépenses correspondantes aux prestataires, il convient d'inscrire et d'encaisser les recettes versées et de régulariser le règlement des factures correspondantes dans une convention cadre avec la Trésorerie.

A ce titre, durant l'occupation de l'été 2018, il convient d'encaisser ces recettes pour un montant de 150 € (forfait électricité) et pour un montant de 750 € (frais de location d'une benne ECOTRI pour 190,50 € et traitement du tout-venant pour 559,50 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes d'une convention cadre avec la Trésorerie de Sarre-Union permettant à la Communauté de Communes d'encaisser chaque année les contributions versées par les gens du voyage en compensation de

leur occupation de terrains sur la PFDA de Thal-Drulingen et de mandater les factures correspondantes auprès des prestataires ;

- DEMANDE à Monsieur le Trésorier de bien vouloir encaisser les recettes perçues durant l'occupation de l'été 2018 pour un montant de 150 € (forfait électricité) et pour un montant de 750 € (frais de location d'une benne ECOTRI pour 190,50 € et traitement du tout-venant pour 559,50 €).

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX.4 Encaissement de la participation de l'AF de Weyer lors de la création des itinéraires cyclo touristiques (délibération n°2018-124)

Le Président informe les membres du Conseil qu'au cours de la réalisation des travaux d'aménagements de liaisons cyclo-touristiques sur le territoire de l'Alsace Bossue en 2016-2017, et notamment lors de la création d'un linéaire de 250 m sur le ban communal de Weyer, l'Association Foncière de Weyer (propriétaire du chemin) et la Communauté de Communes ont convenu de réaliser des travaux complémentaires utiles à l'écoulement des eaux pluviales (réalisation de caniveaux et de fossés). La convention passée entre les deux parties prévoyait une prise en charge de 50 % de ces travaux par l'AF de Weyer.

Le décompte définitif des travaux effectués fait apparaître un montant total de 12.611,70 € HT, dont 6.305,85 € peuvent être pris en charge par l'AF de Weyer.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de l'Association Foncière de Weyer le versement d'un montant de 6.305,85 € correspondant à 50 % des travaux complémentaires réalisés par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au profit de l'AF, lors de l'aménagement d'un circuit cyclo-touristique sur le ban de la commune de Weyer ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

X. Personnel communautaire

X.1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour un agent d'accueil au CIP (délibération n°2018-125)

Le Président fait part au Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un agent d'accueil au CIP est éligible à ce dispositif. Bénéficiaire, en outre d'une reconnaissance TH, le poste de cet agent bénéficiera d'un abondement spécifique de l'Etat.

Aussi, le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences répondant aux conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent d'accueil et d'entretien au CIP de Dehlingen,
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 06 janvier 2019,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (35/35^{ème})
- Rémunération : SMIC (10,03 € brut/h au 1^{er} janvier 2019).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences répondant aux conditions ci-dessus pour un Agent d'accueil et d'entretien au CIP de Dehlingen;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.2 Contrat à durée indéterminée pour un poste d'accueillant au LAEP (délibération n°2018-126)

Le Président fait part au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle qu'un cadre occupant les fonctions de psychologue accueillant au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à la Maison de l'Enfance de Drulingen a occupé son poste, à temps partiel, en contrat à durée déterminée durant une période de six années. Or, à l'issue d'une période d'emploi maximale de six ans, les collectivités ne peuvent reconduire le contrat de leur agent recruté sur la base des 1° au 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à la Maison de l'Enfance de Drulingen qui justifient le recrutement d'un cadre accueillant de catégorie A ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

Considérant que l'intéressé a été recruté sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans ;

Vu les actes successifs de nomination et de renouvellement de nomination de l'agent concerné ;

Le Président propose au Conseil de créer un emploi permanent de psychologue accueillant au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à la Maison de l'Enfance de Drulingen, contractuel à durée indéterminée relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} novembre 2018 à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{ème}) et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 5 du grade de psychologue (IB 521 / IM 447) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent de psychologue accueillant au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à la Maison de l'Enfance de Drulingen, contractuel à durée indéterminée relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^{ème}) selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.3 Stagiairisation et augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial à la GAP (délibération n°2018-127)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose qu'un agent technique exerçant à la Grange aux Paysages de Lorentzen peut être nommé adjoint technique territorial stagiaire de catégorie C à compter du 19 novembre 2018 ;

Le Président propose au Conseil :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'inscription au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Le Président propose au Conseil la nomination d'un adjoint technique territorial stagiaire de catégorie C à la Grange aux Paysages à compter du 19 novembre 2018, à temps complet (35/35^{ème}), et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 2 du grade d'adjoint technique territorial (IB 348 / IM 326) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la nomination d'un adjoint technique territorial stagiaire de catégorie C à la Grange aux Paysages à compter du 19 novembre 2018, à temps complet (35/35^{ème}), et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 2 du grade d'adjoint technique territorial;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.4 Contrat à durée déterminée d'un an pour deux auxiliaires de puériculture au Multi-Accueil (délibération n°2018-128)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de reconduire le contrat à durée déterminée de deux agents, auxiliaires de puériculture à temps complet (35/35^{ème}) au Multi-Accueil de Sarre-Union, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, rémunérés sur le grade d'auxiliaire de puériculture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APROUVE le contrat à durée déterminée de deux agents, auxiliaires de puériculture à temps complet (35/35^{ème}) au Multi-Accueil de Sarre-Union, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, rémunérés sur le grade d'auxiliaire de puériculture ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

X.5 Contrat à durée déterminée d'un an pour deux adjoints d'animation au Multi-Accueil (délibération n°2018-129)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de reconduire les contrats à durée déterminée de deux agents, adjoints d'animation à temps complet (35/35^{ème}) au Multi-Accueil de Sarre-Union, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, rémunérés sur le grade d'adjoint animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APROUVE le contrat à durée déterminée de deux agents, adjoints d'animation au Multi-Accueil de Sarre-Union, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, rémunérés sur le grade d'adjoint animation 2^{ème} classe ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

X.6 Contrat à durée déterminée d'un an pour un adjoint technique au Multi-Accueil (délibération n°2018-130)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de reconduire le contrat à durée déterminée d'un agent technique au Multi-Accueil de Sarre-Union à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 347 / IM 325).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APROUVE le contrat à durée déterminée d'un agent technique au Multi-Accueil de Sarre-Union à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2019, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

X.7 Contrat à durée déterminée de six mois pour un adjoint technique (délibération n°2018-131)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil de la nécessité de reconduire le contrat à durée déterminée d'un agent technique au service technique communautaire à temps partiel (28/35^{ème}), pour une durée de six mois à compter du 04 décembre 2018, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 347 / IM 325).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APROUVE le contrat à durée déterminée d'un agent technique au service technique communautaire à temps partiel (28/35^{ème}), pour une durée de six mois à compter du 04 décembre 2018, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

XI. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Le Président rappelle aux communes-membres qui n'ont pas encore retourné leur délibération sur la révision statutaire de la CCAB de bien vouloir le faire avant le 31 décembre 2018.

Le Président remercie également aux communes-membres qui n'ont pas encore retourné le questionnaire Mutualisation avec recensement des besoins des communes de bien vouloir compléter et retourner ce document avant cette date. A ce titre, une réunion avec le CNFPT se tiendra le vendredi 21 décembre 2018 avec l'Amicale des Secrétaires de Mairie de l'Alsace Bossue, la CCAB et la CCHLPP afin de définir le programme de formation proposé aux secrétaires de mairie.

La prochaine réunion du Groupe de travail CIP se tiendra jeudi 20 décembre 2018 à 15h00 à la MDS de Sarre-Union.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h25.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 11 janvier 2019,

Le Président,
Marc SENE

